

Médecins : des aménagements dans la déclaration des indicateurs



© 2023 Les Echos Publishing

Parmi les différentes mesures introduites, deux délais ont, par exemple, été reportés. Ainsi, pour le forfait structure, les médecins peuvent déclarer leur équipement et transmettre leur justificatif jusqu'au 31 janvier 2024 (au lieu du 31 décembre 2023) pour valider cet indicateur. Et ils ont finalement jusqu'au 31 décembre 2024 pour l'équipement de la version du cahier des charges Sesam-Vitale avec addendum 8 (et avenants requis). Le forfait structure réintègre, par ailleurs, l'indicateur de valorisation de l'exercice coordonné (socle) dans le volet 2, optionnel (participation à une MSP, à une CPTS, aux réunions pluripro ou pluridisciplinaires régulières...).

De nouveaux indicateurs

Des indicateurs ont également été abaissés : par exemple, l'objectif pour l'indicateur d'alimentation du DMP est passé à 10 % (au lieu de 20 %) et l'indicateur de prescription d'arrêt de travail dématérialisée (AAT) à 70 % (au lieu de 90 %). Et de nouveaux indicateurs ont été créés pour favoriser le recours au numérique et aider à la généralisation de Mon espace santé, comme l'usage de l'ordonnance numérique pour sécuriser et fluidifier le circuit de l'ordonnance, l'usage de

l'appli carte Vitale (apCV) ou encore l'usage du téléservice pour les déclarations de grossesse.

© 2023 Les Echos Publishing